

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI430EEB060826
Portant réglementation de la circulation

26 RUE ELISABETH DE MONTSORBIER (D37)

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'arrêté n°AG158EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Ghislaine ROUSSEAU

Considérant que le retrait d'une citerne gaz rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/08/2026, 26 RUE ELISABETH DE MONTSORBIER (D37)

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/08/2026, 26 RUE ELISABETH DE MONTSORBIER (D37), un rétrécissement de chaussée, compte tenu de l'occupation du trottoir et d'1mètre sur la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENERGIE OUEST.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 07 août 2026

Pour le Maire,
Le Maire délégué de la mairie déléguée de Boulogne

Ghislaine ROUSSEAU



DIFFUSION:

- ENERGIE OUEST
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

- Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

